



REPUBLIQUE FRANCAISE

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

VILLE DE PETIT-CANAL

*Extrait du Procès-Verbal des délibérations  
Conseil municipal du 28 Novembre 2025*

N° de la délibération : BM/NA/2025/11-10-101

**ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACCUEIL DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE – AGREMENT 2025-2028**

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 16

Absents : 06

Délégations : 07

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-huit novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la ville de Petit-Canal s'est réuni à la salle des délibérations en mairie, après la convocation légale, sous la présidence de Monsieur Blaise MORNAL, Maire.

La convocation et l'ordre du jour ont été publiés sur le site de la ville et affichés le vingt-deux novembre deux mille vingt-cinq.

**Étaient présents (16)** : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénalt SIOUMANDAN, Mme Ornella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Délégations (07)** :

Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Ornella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

**Étaient absents (06)** : M. Mario ALLEAUME, Mme Rose-Lise MORDIER, M. José EUGENE, Mme Axelle KAULANJAN, Mme Stella BOUDHOU, M. Stéphane SINNAN.

**Secrétaire de séance** : Mme Brenda SITCHARN

**Quorum** : réalisé

## **DÉLIBÉRATION N° BM/NA/2025/11-10-101**

### **ACTUALISATION DE LA DELIBERATION RELATIVE A L'ACCUEIL DES VOLONTAIRES EN SERVICE CIVIQUE – AGREMENT 2025-2028**

Madame Astride HAMLET expose que la commune de Petit-Canal mène depuis plusieurs années une politique d'engagement citoyen en faveur de la jeunesse, de l'inclusion sociale et du soutien aux services de proximité. Dans cette dynamique, elle accueille régulièrement des volontaires en Service Civique afin de renforcer ses actions dans les domaines de la solidarité, de l'éducation, du sport, de la culture, du numérique et de la protection de l'environnement.

Par décision n° GA-971-25-00017-00 du 23 octobre 2025, la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) a délivré à la commune un agrément 2025-2028, autorisant l'accueil de 8 volontaires âgés de 16 à 25 ans (30 ans en cas de handicap). Les premières missions devront débuter au plus tard le 29 décembre 2025, sous réserve de validation par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Ce dispositif représente un outil majeur de participation citoyenne, d'ouverture sociale et d'accompagnement des publics fragiles tout en offrant aux jeunes une expérience formatrice et professionnalisante. La délibération municipale de 2015 étant désormais obsolète et non alignée sur le nouvel agrément, une actualisation s'impose afin de garantir un cadre juridique valide à l'accueil des volontaires pour la période 2025-2028.

Il est donc soumis au Conseil municipal la validation de cet accueil et l'autorisation donnée au Maire d'engager les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

**Le Conseil municipal,**

**Vu** le Code du Service National, notamment les articles L.120-1 à L.120-43 relatifs au Service Civique ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales L.2121-29 ;

**Vu** la décision d'agrément DRAJES GA-971-25-00017-00 du 23 octobre 2025 autorisant l'accueil de 8 volontaires de 2025 à 2028 ;

**Vu** l'ancienne délibération municipale de 2015 devenue caduque.

**Considérant** l'intérêt pour la commune de développer un dispositif d'engagement citoyen et de soutien à l'intérêt général ;

**Considérant** l'apport du Service Civique dans l'accompagnement des publics et le renforcement des actions municipales ;

**Considérant** la nécessité d'actualiser le cadre juridique pour intégrer l'agrément 2025-2028.

**Oùï l'exposé de Madame Astride HAMLET,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :**

1. **DE VALIDER** l'accueil des volontaires en service civique dans le cadre de l'agrément 2025-2028.
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les conventions et documents afférents.

**Fait et délibéré à Petit-Canal le 28 Novembre 2025**  
Ont signé au registre des délibérations

**Les présents (16)** : M. Blaise MORNAL, M. Modvène MAGEN-TERRASSE, Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Laurent CHERALDINI, M. Rénaît SIOUMANDAN, Mme Omella KINDEUR, Mme Josette JERPAN, Mme Séverine NOYON ép. VALIER, M. Rony VERSIN, Mme Astride HAMLET, M. Rémi SINGARIN-SOLE, M. Hubert HUTIN, Mme Elodie PITON ép. SERICHARD, Mme Anny-Claude BRAZIER, Mme Brenda SITCHARN, Mme VERGELAS Sandrine.

**Les représentés (07)** : Mme Sheila REINE ép. RAMPATH avait donné procuration à Mme Omella KINDEUR, Mme Marielle PLUMASSEAU avait donné procuration à Mme Brenda SITCHARN, Mme Isabelle MANDRIN avait donné procuration à Mme Edouard Lise BEAUCHET ép. DEFY-DRAGIN, M. Honoré FULRAD-PITTERE avait donné procuration à M. Blaise MORNAL, M. Didier MOUROUVIN avait donné procuration à M. Rémi SINGARIN-SOLE, Mme Sophie CAROUPANAPOULLE ép. DEBIBAKAS avait donné procuration à Mme Astride HAMLET, M. Daniel JORDAN avait donné procuration à Mme Anny-Claude BRAZIER

**Pour expédition conforme**

**Le Maire**

**Blaise MORNAL**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-219711199-20251128-BMNA20251110101-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/12/2025

Publication : 04/12/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

**La secrétaire de séance**

**Mme Brenda SITCHARN**

**Compte tenu de la transmission en sous-préfecture et de la publication le :**

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de ~~deux~~ **deux** mois à compter de sa publication :

- 1- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre. Dans les conditions fixées par le code de justice administrative, le délai de recours contentieux outre mer peut être porté à trois mois.
- 2- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- 3- D'un recours gracieux auprès de la Commune de petit-Canal, étant précisé que cette dernière dispose d'un délai de deux mois pour répondre, son silence valant alors décision implicite de rejet